



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ n° 2026/021 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue de la Cerisaie et rue des Prés Verdy.

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'avis en date du 7 janvier 2026, du service voirie, de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de réparation d'un branchement d'eau, rue de la Cerisaie,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.

Du lundi 20 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026 de 9h à 16h30 :

Les dispositions suivantes sont prises, rue de la Cerisaie et rue des Prés Verdy :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur trois emplacements au droit du n°1 rue de la Cerisaie, afin de permettre le stationnement des véhicules en intervention ;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur deux emplacements, afin de permettre le stationnement des véhicules en intervention ;
- La circulation des véhicules est interdite, rue de la Cerisaie, sauf riverains ;
- La rue de la Cerisaie est mise à double sens et gérée par un homme trafic, pour permettre l'accès aux riverains ;
- La vitesse est réduite à 30km/h ;
- La circulation des piétons est maintenue en toutes circonstances.

ARTICLE 2.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :

- Un test de compactage sera effectué ;
- Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31.5 ou reconstituée, mise en œuvre d'un grave ciment sur 30 cm d'épaisseur ;
- Un grave bitume EME sur 10 cm d'épaisseur ;
- Réfection enrobée 0/6 rouge pour le trottoir et 0/6 noir pour la chaussée, prévoyant un épaulement de 15 cm de part et d'autre de la tranchée ;

ARTICLE 3.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 4.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société VEOLIA FRANCILIANE, 57 rue de la Plaine - 93160 NOISY LE GRAND.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Amir DRINE - Tél : 01.41.97.57.69. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,

Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 14 janvier 2026.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Maire et par délégation,

Francck-Eric MOREL

*Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics
à la circulation et stationnement et aux transports en
commun, quartier Cristallerie – Cent Gardes*